

Avis multilatéral 24-309 du personnel des ACVM

Publication d'obligations relatives aux chambres de compensation en Ontario, au Québec et au Manitoba

Le 18 décembre 2013

Introduction

Le personnel des autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse (le « personnel » ou « nous ») publie le présent avis pour informer ses participants au marché que l'Ontario, le Québec et le Manitoba publient aujourd'hui pour consultation des projets de règles et d'instructions complémentaires connexes.

Objet

Les projets de règles établiront des obligations relatives au fonctionnement des chambres de compensation encadrées par les autorités en valeurs mobilières de ces provinces. En Ontario, le projet de règlement s'intitule OSC Rule 24-503, Clearing Agency Requirements et se trouve au http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_24-503.htm. Au Québec, il s'intitule Règlement 24-503 sur les obligations relatives aux chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement et se trouve au http://www.lautorite.qc.ca/files//pdf/consultations/valeursmobilieres/mars-2014/2013dec18-24-503-cons-publ-en.pdf alors qu'au Manitoba, il s'intitule MSC Rule 24-503, Clearing Agency Requirements et se trouve au www.msc.gov.mb.ca.

Les obligations prévues dans ces projets de règles sont principalement fondées sur les normes internationales applicables aux infrastructures de marchés financiers (les « IMF ») élaborées conjointement par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (le « CSPR ») de la Banque des règlements internationaux et par le conseil de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (l'« OICV »). Nous comptons élaborer des obligations très semblables qui s'appliqueront aux chambres de compensation offrant leurs services dans nos territoires.

Nous invitons les participants au marché de nos territoires à commenter les projets de règles publiés par l'Ontario, le Québec et le Manitoba. Nous publierons ultérieurement pour consultation nos obligations multilatérales et tiendrons compte, lors de leur élaboration, des mémoires qui seront présentés à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.

Questions

Debra MacIntyre Senior Legal Counsel, Market Regulation Alberta Securities Commission 403 297-2134

Courriel: debra.macintyre@asc.ca

Wendy Morgan Conseillère juridique Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

Tél.: 506 643-7202

Courriel: wendy.morgan@fcnb.ca

Dean Murrison Director, Securities Division Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Tél.: 306 787-5842

Courriel: dean.murrison@gov.sk.ca

Michael Brady Senior Legal Counsel British Columbia Securities Commission Tél.: 604 899-6609 ou 1 800 373-6393 Courriel: mbrady@bcsc.bc.ca

Abel Lazarus Securities Analyst Nova Scotia Securities Commission 902 424-6859

Courriel: lazaruah@gov.ns.ca